



# GRAND PRIX D'AUSTRALIE 2023

31 mars - 02 avril 2023

---

Depuis	Les intendants	Document 54	
Pour	Le chef d'équipe, MoneyGram Haas F1 Team	Date	02 avril 2023
		Temps	22:50

---

Titre Décision - Protestation Haas

Description Décision - Protestation Haas

Ci-joint AUS DOC 54 - Décision - Haas.pdf

Nish Shetty

Loïc Bacquellaine

Enrique Bernoldi

Christophe Mc Mahon

Les intendants



# GRAND PRIX D'AUSTRALIE 2023

31 mars - 02 avril 2023

---

Depuis	Les intendants	Document 54	
Pour	Le chef d'équipe, Équipe MoneyGram Haas F1	Date	02 avril 2023
		Temps	22:50

---

## Recevabilité de la protestation

1. La protestation déposée par MoneyGram Haas F1 Team ("Haas") qui a été reçue était contre :

"le classement provisoire du Grand Prix d'Australie 2023, reçu ce jour à 18h05" [soulignement ajouté]

2. En vertu de l'article 13 du Code Sportif International (CSI), les scénarios dans lesquels une réclamation peut être déposée par un Concurrent sont définis. Il comprend une réclamation contre un classement.

3. Dans les circonstances, la protestation, à première vue, semble conforme à l'ISC.

4. Nous examinons maintenant la substance de la protestation, qui semble porter sur la manière dont l'ordre de la grille a été établi pour le redémarrage de la course après un événement Red Flag au tour 57/58 plutôt que le classement lui-même.

## Motifs de fond

5. La Protestation a été fondée sur les motifs suivants :

un. « Infraction à l'article 57.3 du règlement sportif ; b.

Il était possible que la position de toutes les voitures soit déterminée sur la ligne SC2 et non sur grille de départ précédente.

6. L'Art 57.3 du Règlement Sportif F1 stipule :

« Dans tous les cas, la commande sera prise au dernier point où il a été possible de déterminer la position de toutes les voitures... »

7. Dans ce cas, la course a repris après un autre incident Red Flag. Très bientôt

par la suite, il y a eu un autre incident de drapeau rouge dans les deux premiers virages de la reprise de la course et la direction de course a dû déterminer quel devrait être l'ordre de la grille pour le prochain redémarrage sur la base de l'Art 57.3.

8. La direction de course a déterminé que le dernier point auquel il était possible de déterminer le

position de toutes les voitures était lorsque la dernière grille a été formée. Nous avons convoqué le directeur de course pour

apporter des précisions et il précise que dans le temps disponible pour la suite de la course, le point le plus fiable était la dernière grille, compte tenu des données dont il disposait à ce moment-là ; les positions relatives des voitures et les incidents sur la piste.

9. Haas a suggéré que les positions relatives des wagons pourraient plutôt être établies comme sur la ligne SC2. Ils ont suggéré que si cette ligne avait été utilisée, la position de leur voiture sur la grille de départ aurait été différente.
10. Ils ont reconnu que les données GPS indiquant les positions relatives des voitures n'étaient pas fiables aux fins d'établir l'ordre des voitures.
11. Ils ont soutenu qu'au lieu de la dernière grille, les données de chronométrage auraient dû être utilisées pour établir l'ordre des voitures.
12. Après avoir examiné tous les arguments avancés, nous avons fait la détermination suivante.
13. Art. 57.3 exigeait qu'un ordre de grille de redémarrage soit organisé conformément à l'ordre au :  
"dernier point auquel il a été possible de déterminer la position de toutes les voitures"
14. Cette détermination devait être faite dans le contexte d'une course chronométrée et donc la décision de la direction de course et du directeur de course devait être prise rapidement ; en faisant preuve d'une discrétion appropriée et en utilisant les informations les plus appropriées dont ils disposent à ce moment-là.
15. Dans les circonstances, sur la base de ce que nous avons entendu des représentants de la FIA et de Haas, nous avons considéré que cela avait en fait été fait de manière appropriée par le directeur de course dans ce cas et avons donc rejeté la réclamation.

Nish Shetty

Loïc Bacquelaine

Enrique Bernoldi

Christophe Mc Mahon

Les intendants